

PROCES VERBAL

* * * * *

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, M. COURET François 2^{ème} adjoint a donné pouvoir à M. LACHAISE Joël.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Demande d'achat d'un chemin à Bantard**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame LEBOURG Daniel demandant l'achat d'un chemin à Bantard, parcelle, jouxtant leur propriété.

Considérant que le chemin cadastré C 1471, d'une contenance de 5 a 14 ca, se situe entre les parcelles C 1470 et C 1306 propriété de Monsieur et Madame LEBOURG ;

Considérant que ce chemin n'est pas utilisé mais qu'il y a lieu de le déclasser du domaine public ;

Madame LEBOURG Jeannine, directement intéressée, quitte la salle et ne participe pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'accepter la demande d'achat du chemin cadastré C1471 au profit de Monsieur et Madame LEBOURG Daniel, sous réserve d'une enquête publique auprès des habitants de la commune et souhaite que celle-ci soit lancée aussi rapidement que possible ;

Les frais d'acte et de notaire seront à la charge du demandeur et décide que les frais d'enquête publique seront également à la charge du demandeur, à l'exception des frais du commissaire-enquêteur qui constituent des dépenses obligatoires de la commune.

Votants 07, pour 07, contre 00.

Délibération 2025-01

Accusé réception en préfecture le 20/02/2026 et publication le 23/02/2026 ;

✓ **Dossier 2 : Demande d'achat de la remorque**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant la demande d'acquisition, formulée par M. RIVAUD Vincent par courrier en date du 13 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

De fixer le prix de vente de la remorque à 600 € ;
D'accepter la demande d'achat de Monsieur RIVAUD Vincent ;
D'autoriser M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.
Votants 08, pour 08, contre 00.
Délibération 2025-02
Accusé réception en préfecture le 20/02/2026 et publication le 23/02/2026 ;

Dossier 3 : Motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal et le maintien du SEHV en tant qu'autorité compétente dans ce domaine

Pas de décision de prise suite au nouveau courrier transmis par le SEHV :

« Toutefois, compte tenu des échanges intervenus depuis lors, ainsi que des réflexions actuellement menées au niveau national sur ce sujet, il apparaît désormais préférable de surseoir à toute adoption de motion ou à toute prise de position à ce stade ».

✓ Questions et informations diverses :

→ Composition du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

→ Courrier Abo Energy du 16 décembre 2025 informant de l'évolution de la situation concernant le projet éolien des Rimalets :

« La jurisprudence est actuellement en défaveur de la filière éolienne vis-à-vis de la cigogne noire, et ce même en cas uniquement de suspicion de présence de l'espèce.

De ce fait, la décision a été prise de ne pas démarrer le chantier tant que la procédure de recours initiée par les opposants n'est pas finalisée. Cela implique donc un report du chantier de deux ans à minima, au vu des délais d'instruction de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. »

Fin de séance à 20h50

Le Maire,

